

.....
CABINET DU MAIRE

.....
DIRECTION DE LA QUESTURE

**COMPTE RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DES 15 ET 16 MARS 2010**

Le Conseil Municipal de la Commune de Ouagadougou, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire les 15 et 16 mars 2010 à partir de 08 heures, dans la salle de délibération du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Ouagadougou, sous la présidence de Monsieur Simon COMPAORE, Maire de la ville, à l'effet d'examiner les points inscrits à son ordre du jour.

Ainsi,

Au titre du premier point, le conseil a entendu les informations suivantes :

- du directeur régional des Impôts du Centre (DRIC) sur la Taxe du Développement Communal (TDC).

En rappel, la Taxe du Développement Communal (TDC) est une taxe sur les véhicules à moteur dont l'institution constitue une réponse aux requêtes récurrentes des autorités communales, soucieuses de disposer de moyens financiers conséquents et pérennes à la dimension des défis de la décentralisation.

A la différence de la Taxe Unique sur les Produits Pétroliers (TUPP) qui est un impôt indirect assis sur la consommation, la TDC est un impôt direct qui concerne tous ceux qui ont un véhicule à moteur.

Selon la loi, cet impôt doit être perçu au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Pour ce faire, il a invité la population à s'en acquitter. Passé ce délai, tout véhicule saisi entraîne pour son propriétaire le paiement de la taxe majorée de 50%.

Le président du conseil a, à cet effet, invité les conseillers à sensibiliser la population sur le bien fondé de cette taxe dans leurs secteurs respectifs.

- du président du conseil relatives d'une part au recensement électoral où il invite l'ensemble des conseillers à sensibiliser la population à sortir massivement pour aller se faire recenser avant le délai du 21 mars 2010, fixé par la CENI et d'autre part :

- à l'arrêté conjoint n°2010-09/MEF/MATD portant répartition de la somme de 6 819 991 000 FCFA représentant la dotation globale accordée par l'Etat aux collectivités territoriales au titre du budget de l'Etat, gestion 2010 ;
- au décret n°2010-008/PRES portant promulgation de la loi n°066-2009/AN du 22 décembre 2009 portant découpage des Communes à statuts particuliers au Burkina Faso ;
- aux travaux de bitumage des rues dans les arrondissements de Bogodogo (rue 30.02), de Boulmiougou (rues 17.320 et 19.30), de Nongr-Massom (rues 24.32 et 24.45) et de Sig-Noghin (rue 22.72).

Au titre du deuxième point, le président du conseil a présenté le rapport spécial de l'année 2009 conformément aux exigences de la loi n°055/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso notamment à son article 250 portant sur :

- la situation de la Commune sur les matières transférées ;
- l'activité et le fonctionnement des différents services de la Commune et des organes relevant de celle-ci ;
- l'état d'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- la situation financière de la Commune.

A l'issue de l'exposé, le conseil, en dépit des difficultés rencontrées à des degrés divers dans les services municipaux, a félicité le Maire, son staff et tous les acteurs dont l'action collective a produit des résultats satisfaisants. Les félicitations vont à l'endroit aussi de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à affronter les nombreuses situations d'urgence nées des inondations du 1^{er} septembre 2009.

Au titre du troisième point, Madame la Directrice des Affaires Financières (DAFB) et du Budget et Madame la Directrice du Développement Social (DDS) ont fait au conseil le rapport sur la gestion des fonds de l'inondation du 1^{er} septembre 2009.

En effet les fonds collectés par la Commune de Ouagadougou suite à l'appel de la solidarité nationale et internationale lancé par son Excellence le Président du Faso en faveur des sinistrés se chiffrent à cent quatre vingt onze

millions sept cent soixante trois mille cent cinquante (191 763 150) FCFA avec des dépenses qui s'élèvent à cent quatre vingt dix sept millions cent sept mille huit cent sept (197 107 807) FCFA. soit un manque à gagner de cinq millions trois cent quarante quatre mille six cent cinquante sept (5 344 657) FCFA.

Au titre du quatrième point, le conseil a examiné et adopté six délibérations.

La première délibération porte sur la signature avec l'Agence Française de Développement d'une convention de subvention pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement entre l'arrondissement de Boulmiougou et de Sig-Noghin ;

La deuxième porte sur les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs à :

- la construction d'un ouvrage de franchissement et rampes d'accès (lot n°1) pour un montant de *deux cent trente sept millions neuf cent cinquante sept mille six cent quatre vingt onze (237.957.691) F CFA TTC* avec un délai d'exécution de cinq (05) mois adjugé par l'Entreprise EBATP;
- l'aménagement des rues 19.155 ; 20.51 et 20.49 (lot n°2) entre l'arrondissement de Boulmiougou et de Sig-Noghin pour un montant de *cinquante neuf millions sept cent dix neuf mille vingt quatre (59.719.024) F CFA TTC* avec un délai d'exécution de cinq (05) mois adjugé par l'Entreprise SUZI.

La troisième porte sur les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs à la construction d'un ouvrage de franchissement et de ses bretelles entre Bissighin et Sig-Noghin ;

La quatrième porte sur les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs à la livraison de carburant en tickets valeur et de lubrifiants à la Commune de Ouagadougou selon le tableau ci-après :

Lot	Attributaire	Montant Minimum	Montant maximum
01	PETROFA	74.384.850	99.179.801
02	PETROFA	69.925.910	93 234 550
03	SOFATRA	63.580.170	84 773 560

La cinquième porte sur les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs à la fourniture de carburant en vrac pour l'approvisionnement des routes de la Commune de Ouagadougou par :

- Total Burkina pour la fourniture d'essence super 91 en vrac pour un montant de cent quarante six millions (146 000 000) FCFA TTC.
- Burkina & shell pour la fourniture de gasoil en vrac pour un montant de deux cent quarante millions (240 000 000) FCFA TTC.

La sixième porte sur les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs aux travaux de bitumage de voirie dans la ville de Ouagadougou :

- Lot1 pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (2.120 km) des rues 17.320, 19.30 dans l'arrondissement de Boulmiougou pour un montant de 592 406 300 FCFA TTC avec un délai d'exécution de 8 mois adjudgé par l'Entreprise FADOUL TECHNIBOIS
- Lot2 pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voirie (2.014 km) et assainissement des rues 22.72, 24.32, 24.45 dans l'arrondissement de Sig-Noghin et de Nongr-Massom avec un délai d'exécution de 8 mois adjudgé par l'Entreprise SUZI
- Lot3 pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (1.504 km) et assainissement de la rue 30.02 dans l'arrondissement de Bogodogo pour un montant de 898 200 188 FCFA TTC avec un délai d'exécution de 8 mois adjudgé par l'Entreprise ATP SA.

Après quelques échanges sur des questions d'intérêt général, le président du conseil a suspendu la séance à 12 heures 43 minutes.

Au deuxième jour de la session, le conseil a poursuivi sa séance par une série de communications orales :

- la première est du directeur des Relations Internationales sur l'exécution des missions de la coopération internationale ;
- la deuxième est de la directrice des Affaires Financières et du Budget sur l'exécution du budget exercice 2009 et 2010 ;
- la troisième est du directeur général des Services techniques municipaux sur l'exécution des projets en cours ;
- la quatrième est du président de la commission Environnement et Développement Local d'abord sur la synthèse des travaux du

recensement des espaces verts de la ville de Ouagadougou ensuite sur l'état d'exécution des projets maraîchers au profit des maraîchers victimes des inondations du 1^{er} septembre 2009 ;

- la cinquième est du deuxième adjoint au maire de Ouagadougou d'abord sur la situation des jardins aménagés de la ville Ouagadougou et ensuite sur la réorganisation des cimetières et pompes funèbres de la ville de Ouagadougou ;
- la sixième est du directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat sur l'opération de contrôle des permis de construire et de la régularité des chantiers de construction ;
- la septième est du directeur des Marchés Publics sur les difficultés que la Commune rencontre dans la passation des marchés publics ;
- la huitième est du directeur de la Propreté sur le programme annuel d'élimination des décharges non contrôlées de la ville de Ouagadougou ;
- la neuvième est du 1^{er} adjoint au maire de Ouagadougou sur le compte rendu de la rencontre tenue entre les structures associatives du marché Rood-Woko et la Commune de Ouagadougou.

Avant de lever la séance à 11 heures 13 minutes, le conseil a examiné et adopté la délibération portant réglementation et tarification de l'occupation du domaine public dans la ville de Ouagadougou. Cette réglementation permettra à la Commune de Ouagadougou de maîtriser le potentiel et d'augmenter les recettes provenant de celle-ci.

Fait à Ouagadougou, le

Pour le Président et par délégation,
Le deuxième Adjoint.

Dramane COMPAORE./-